

EDITO

Baisse des dotations

## Une ponction inacceptable !



Le Premier ministre a annoncé un plan d'économie de 50 milliards d'euros avec une contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public de 11 milliards, de 2015 à 2017. Cela pourrait représenter jusqu'à 12,5 milliards de ressources en moins en 2017 par rapport

à 2013, soit une perte nette en masse de 28 milliards cumulés sur la période 2013-2017. Cette baisse constituera une diminution considérable des ressources des collectivités locales, contrairement aux dépenses de l'Etat et de la protection sociale qui augmenteront seulement moins vite que prévu. Aussi, la ponction prélevée sur nos collectivités sera très supérieure à leur poids réel dans la dépense publique (20%), ce qui n'est pas acceptable.

Cette baisse va par ailleurs bien au-delà de celle prévue par le « pacte de confiance et de responsabilité », arrêté en juillet 2013, qui prévoyait une contribution de 4,5 milliards sur deux ans. Rappelons que la DGF n'est pas un cadeau de l'Etat aux collectivités mais une compensation soit d'impôts locaux supprimés unilatéralement par l'Etat, soit de charges nouvelles imposées tout aussi unilatéralement aux collectivités !

Cette perte aura des conséquences sur les services à rendre aux habitants et sur l'investissement public local, essentiellement porté par le bloc communal avec un recul de l'emploi notamment dans le secteur du BTP. Les premières estimations anticipent déjà un recul de 5,5 % de l'investissement local en 2014.

Les communes et les intercommunalités devront donc faire des arbitrages douloureux entre les services rendus aux populations, y compris les plus fragiles et une diminution massive de leurs investissements.

C'est le message que j'ai porté, en votre nom, auprès du Premier ministre le 30 avril dernier, en rappelant notamment l'urgence de remettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, qui impactent les budgets locaux.

JACQUES PÉLISSARD



## Nouveaux rythmes scolaires

Lors de sa rencontre avec le Premier ministre et le nouveau ministre de l'Education nationale, le 30 avril, l'AMF a relayé, une nouvelle fois, les très fortes préoccupations des maires sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires tant sur le plan organisationnel que financier, issues notamment des nombreuses réponses à l'enquête qu'elle a menée auprès des 24 000 communes ayant une école.

Sur le volet financier, si l'AMF a obtenu la reconduction du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2015/2016, elle a rappelé, suite à la tenue de son comité directeur le 7 mai, qu'il ne s'agit que d'une première réponse. Elle demande à nouveau la pérennisation de ce fonds et la réévaluation de son montant au coût de mise en œuvre de la réforme pour les communes. Sur les nouveaux assouplissements de la réforme, l'AMF a pris acte des mesures proposées mais s'est interrogée sur les conditions nécessaires pour en bénéficier, les règles d'encadrement et de qualification des intervenants applicables aux activités regroupées sur un après-midi, la question des maternelles et sur le calendrier très resserré.

Le ministre souhaite proposer aux communes ou EPCI, pour la rentrée 2014 un choix entre l'application du cadre général du décret du 24 janvier 2013 et les nouveaux assouplissements, précisés par le nouveau décret et une circulaire.

Ce décret, qui a fait l'objet d'un avis défavorable au Conseil supérieur de l'éducation mais favorable à la Commission consultative d'évaluation des normes, prévoit que pour une durée maximale de trois ans, le recteur peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant au cadre du décret du 24 janvier 2013. Celles-ci doivent respecter au minimum huit demi-journées, au minimum cinq matinées et au maximum 6h d'enseignements par jour et 3h30 d'enseignements par demi-journée.

Ainsi, les assouplissements portent sur la possibilité de regrouper les nouvelles activités périscolaires sur un après-midi, d'organiser une semaine scolaire inférieure à 24 h, avec réduction des vacances scolaires, ainsi que sur l'absence de PEDT obligatoire pour dépasser 5h30 d'enseignements par jour et choisir le samedi matin.

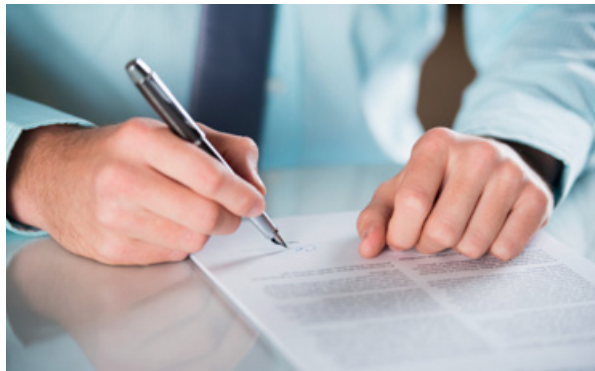
Mais le projet doit être élaboré conjointement par la commune ou l'EPCI et un ou plusieurs conseils d'école et être adressé au Recteur avant le 6 juin 2014. Ce dernier doit s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs poursuivis par la réforme, le PEDT, si celui-ci est élaboré, et les conditions de prise en charge des enfants sur le temps périscolaire. Enfin, le recteur peut décider que l'expérimentation s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI si la majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

# Transposition des directives concessions et marchés publics

Le 28 mars 2014, les directives 2014/23/UE sur l'attribution des contrats de concession et 2014/24/UE sur la passation des marchés publics ont été publiées au Journal de l'Union européenne. Les Etats membres ont jusqu'au 18 avril 2016 pour les transposer.

La directive sur les marchés publics, sans bouleverser le dispositif français, entraînera des ajustements en généralisant la dématérialisation de la passation des marchés publics dans son champ d'application, dans un délai de quatre ans et demi.

Certaines mesures feront l'objet d'une transposition accélérée : la généralisation de la déclaration sur l'honneur au stade des candidatures, la limitation des exigences financières et le partenariat d'innovation. Une consultation publique a été lancée sur le projet de décret transposant ces mesures, à laquelle l'AMF a contribué. Le texte définitif devrait être publié en juin et entrer en vigueur en octobre 2014. Pour le reste, le calendrier de transposition s'oriente vers la publication



d'une ordonnance au printemps 2015 et d'un décret d'application en avril 2016. S'agissant des concessions, le ministre alors en charge du dossier avait annoncé, lors d'un colloque organisé le 12 mars, que le gouvernement proposerait au Parlement d'engager, au premier trimestre 2015, un travail de définition des règles applicables à ces contrats, pour définir un socle commun élargi à tous les contrats de type concessif, tout en préser-

vant l'actuel régime issu de la loi Sapin.

Défendant le principe de libre administration des collectivités territoriales et de libre gestion des services publics locaux, l'AMF, soucieuse de voir la spécificité des services publics appréhendée en tant que telle, a rappelé au gouvernement sa position : cette transposition ne doit concerner strictement que les contrats entrant dans son

champ d'application. Elle a aussi indiqué son souhait de voir maintenue la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, qui règle la situation de la gestion déléguée des services publics, pris en charge de longue date par les collectivités pour répondre aux besoins des usagers. L'AMF a enfin souhaité être pleinement associée aux différents groupes de travail ministériels visant à transposer ce texte.

## Participez aux travaux de l'AMF !

Vous venez d'être élu ou réélu. L'AMF a besoin de vos compétences et connaissances pour élaborer ses prises de position. Dix commissions et vingt groupes de travail (1) se réunissent régulièrement pour travailler sur les dossiers d'actualité. Grâce à l'implication de leurs membres, l'AMF peut utilement représenter les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. Si vous souhaitez y contribuer, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de votre association départementale ou auprès de l'AMF.

(1) liste à consulter sur [www.amf.asso.fr/rubrique/LAMF-et-son-reseau/Instances](http://www.amf.asso.fr/rubrique/LAMF-et-son-reseau/Instances)

## L'AMF auditionnée sur l'accessibilité

Alors que la concertation a pris fin le 26 février dernier à Matignon en présence du Premier ministre, le projet de loi habilitant le gouvernement à adopter des mesures par ordonnances « pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » a d'ores et déjà été présenté à la commission des Affaires sociales du Sénat. Les trois ordonnances prévues par le texte de loi viennent mettre en place les modalités juridiques et matérielles des Agendas d'accessibilité programmée – Ad'AP – pour 2015, ainsi que des ajustements règlementaires et techniques.

Claire-Lise Campion, rapporteure de la Commission, a ainsi auditionné Elisabeth Lamure, sénateur-maire de Gleizé, co-présidente du groupe de



travail Accessibilité de l'AMF. Pour la sénatrice, ces agendas, bien que positifs, ne doivent pas faire oublier les engagements de 2005 et des échéances strictes doivent être prévues, en lien avec les ajustements règlementaires. « Les collectivités ont toujours besoin d'une ingénierie technique et financière afin de réussir la mise en accessibilité de ce qui n'a pas été réalisé », a-t-elle précisé.

## TVA : consultation européenne

Considérant que les règles actuelles en matière de TVA applicables aux organismes publics génèrent des distorsions de concurrence entre secteur public et privé et manquent d'harmonisation entre pays membres, la Commission européenne a lancé une consultation pour proposer une modification, dans le sens de l'élargissement de l'assujettissement à la TVA des activités menées par les organismes publics.

Dans sa réponse, la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) n'a pas souhaité se prononcer en faveur d'un des scénarios proposés. Elle regrette que la diversité des territoires européens et français ne soit pas prise en compte et que l'efficacité économique prévale sur la notion de service public. Ainsi, elle appelle la Commission à intégrer dans son analyse la spécificité du maillage territorial français et à tenir compte dans ses études d'impact des apports des services publics non liés à l'efficacité économique. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Communes nouvelles

L'AMF s'associe à Mairie-conseils pour organiser le 10 juin prochain une journée d'information destinée aux élus afin qu'ils puissent connaître le dispositif de regroupement des communes en « commune nouvelle ».

Elle abordera, de manière concrète, les conditions, sur la base du volontariat, de création d'une commune nouvelle et ses effets sur la représentation des anciennes communes au sein du nouveau conseil municipal, sur les biens, les personnels et les contrats ainsi que les incidences financières et fiscales (garanties de DGF prévues dans la loi de finances pour 2014). Un point sera fait sur les propositions de l'AMF en vue de l'amélioration du régime de la commune nouvelle et des dispositifs financiers envisagés. Renseignement : [www.mairieconseils.net](http://www.mairieconseils.net)

## Délégation tunisienne



**Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général des services de l'AMF, a reçu le 31 mars dernier une délégation tunisienne conduite par Abderrazek Ben Khelifa, secrétaire d'Etat au Développement régional et aux collectivités locales. Ils ont évoqué les actions à mener, afin de préparer les élections municipales en Tunisie et renforcer les capacités des communes pour garantir la décentralisation.**

## Zones de revitalisation rurale



L'AMF a été auditionnée par la mission inter-inspections (1), chargée par le gouvernement de dresser un bilan des mesures s'appliquant aux zones de revitalisation rurale (ZRR).

L'AMF a salué le processus d'évaluation de ce zonage, étape indispensable à toute réforme

souhaitée par les élus. L'AMF suit de près ce sujet à travers son groupe de travail Développement économique et sa commission des Communes et territoires ruraux.

L'AMF a insisté sur le fait que les ZRR constituent un dispositif nécessaire aux territoires ruraux. Elle a rappelé que parmi les mesures de soutien aux ZRR, les élus étaient attachés à la majoration de 30 % de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale (DSR). Elle a également précisé que les exonérations en faveur des organismes d'intérêt général ont un impact très positif sur l'animation et l'activité du territoire.

Les élus sont favorables à une amélioration d'un dispositif bien accepté plutôt que de le réduire et le remplacer par un dispositif complexe.

(1) Cette mission est composée notamment de l'Inspection générale de l'administration, de l'IGAS...

## Des guides au service des élus

L'AMF accompagne les élus dans leur nouveau mandat. Réalisé dans le cadre de sa collection Les cahiers du réseau, le *Guide du président d'intercommunalité 2014* aborde de façon concise et concrète l'ensemble des aspects financiers et juridiques auxquels les élus et les services communaux peuvent être confrontés dans le cadre de leurs fonctions.

Envoyé à chaque président d'intercommunalité, il est également disponible en libre téléchargement sur le site internet de l'AMF.

Le cahier sur la responsabilité personnelle des élus, rédigé par les associations départementales du Loiret et de la Vienne et édité dans la même collection, permet un tour d'horizon complet des responsabilités inhérentes à l'exercice du mandat d'un élu et détermine à quel moment la responsabilité personnelle de celui-ci peut être engagée de façon à éviter ces écueils.

### CULTURE

## OPÉRA D'ÉTÉ 2014



L'Opéra national de Paris et l'AMF lancent l'édition 2014 de l'opération Opéra d'été. Projet profondément ancré dans une

démarche de démocratisation culturelle auprès du grand public et de promotion des grands classiques de l'opéra et du ballet sur l'ensemble du territoire français, Opéra d'été permet aux communes volontaires de diffuser gratuitement, sur grand

écran, de grands chefs d'œuvre de l'art lyrique et chorégraphique tels que Aïda, Carmen, Don Quichotte ou la Belle au bois dormant.

Un support numérique libre de droit d'une captation ayant eu lieu à l'Opéra national de Paris sera ainsi fourni aux communes qui en feront la demande.

En contrepartie, celles-ci s'engagent à diffuser ce support sur grand écran dans un lieu emblématique de la ville durant la période estivale. La location du matériel de diffusion et de sonorisation ainsi que les frais d'organisation resteront à la charge des communes.

**CONTACT** [tmessonier@operadeparis.fr](mailto:tmessonier@operadeparis.fr) - [www.operadeparis.fr](http://www.operadeparis.fr) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

### INNOVATION

## PRIX TERRITORIA



Créé par l'Observatoire national de l'innovation

publique, le prix Territoria récompense, depuis 1986, les bonnes pratiques et initiatives des collectivités locales dans leur gestion de l'intérêt général et des services publics. Ouvert à toutes les communes, départements, régions ou EPCI, le prix valorise, chaque année, des démarches innovantes dans différents domaines tels que l'évaluation des politiques publiques, l'usage des TIC ou la valorisation du patrimoine. Le dossier d'inscription est téléchargeable directement sur [www.territoria.asso.fr](http://www.territoria.asso.fr) (envoi au plus tard le 22 juillet 2014).

**CONTACT** [secretariat@territoria.asso.fr](mailto:secretariat@territoria.asso.fr)  
Tel : 01 46 03 24 27.

### SANTÉ

## HÉMOCHROMATOSE

L'Association hémochromatose France, en partenariat avec les établissements français du

sang organise, du 2 au 7 juin 2014, la Semaine nationale d'information et de sensibilisation à l'hémochromatose génétique (surcharge en fer de l'organisme) par le biais d'une campagne d'information médiatique. Avec une personne atteinte sur trois cents, elle reste la première maladie génétique du territoire et entraîne près de 2 000 décès par an.

**CONTACT** [www.hemochromatose.fr](http://www.hemochromatose.fr)

### BIODIVERSITÉ CONCOURS



Natureparif, ARPE PACA et Plante et Cité lancent

la 5<sup>e</sup> édition du concours Capitale française de la biodiversité. Cet événement à destination des

villes et intercommunalités de plus de 2 000 habitants tend à valoriser les actions exemplaires en matière de protection et de réintroduction de la biodiversité en milieu urbain. Le thème de cette année 2014, Agriculture urbaine et diversité, distingue particulièrement les initiatives réconciliant nature et urbanisme (jardinage naturel, reconnexion des citoyens à la nature, réintroduction de la

biodiversité potagère etc.). Le dossier de candidature est téléchargeable, avant le 30 juin 2014, sur [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr).

**CONTACT** [louise.seguin@natureparif.fr](mailto:louise.seguin@natureparif.fr) -  
Tél. 01 75 77 79 06

### EDUCATION

## ECO ECOLE



Initié en 2005 par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE), Eco-Ecole est un label qui tend à la généralisation de l'É-

ducation au Développement Durable (EDD) dans le cursus scolaire. À terme, il vise, par la synergie des acteurs locaux, à la mise en œuvre concrète du développement durable. Les établissements scolaires désireux de s'inscrire dans cette démarche peuvent envoyer leur candidature jusqu'au 31 mai 2014 sur le site [www.eco-ecole.org](http://www.eco-ecole.org).

**CONTACT** Tél. 01 73 77 12 00. [eco-ecole@f3e.org](mailto:eco-ecole@f3e.org)

### LABEL

## INTERNET



«Territoires, villes et villages Internet» est un label remis aux collectivités locales qui favorisent la

mise en place d'une politique numérique de la ville, l'accessibilité des TIC et de leurs usages citoyens. Créé par l'Association des villes internet en 1999, le label permet d'évaluer la façon dont l'internet local est mis à disposition des citoyens et de quelle manière il contribue à favoriser l'intérêt général. Symbolisé par un panneau à l'entrée de la ville et décliné sur tous les supports de communication, le label est un véritable outil de reconnaissance de l'engagement des élus et de l'équipe municipale.

**CONTACT** [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net)

# Transfert de pouvoirs de police : attention aux délais !

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dit « spéciale » au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat.

Lorsque la communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou la métropole est compétente en matière d'assainissement ou exerce la collecte des déchets ménagers (y compris s'il s'agit d'un syndicat), les attributions des maires leur permettant de régler ces activités sont transférées au président de l'EPCI. Sont principalement visés les règlements d'assainissement et de collecte des déchets ménagers.

Il en est de même en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage puisque la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au titre de la loi du 5 juillet 2000.

Plus récemment, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi ALUR du 24 mars 2014 étendent le champ des transferts automatiques des pouvoirs de police des maires au président de communauté et de métropole aux domaines suivants : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, police des édifices menaçant ruine et police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation.

Lorsque l'EPCI est compétent en matière de voirie : la

police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales et intercommunales (hors voies départementales à l'extérieur des agglomérations et routes à grande vitesse), reconnues ou non d'intérêt communautaire, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, sont transférées au président de l'EPCI. De même, lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, les polices relatives aux édifices menaçant ruine et au péril ainsi que celle relative à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement et les immeubles collectifs d'habitation sont transférées au président.

La loi permet aux maires de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs en notifiant leur décision (arrêté du maire) au président de l'EPCI dans le délai de six mois suivant l'élection du président (octobre ou novembre 2014). Le transfert n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Le cas échéant et si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer au transfert de plein droit de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal dans les six mois suivant la première notification d'opposition d'un maire ou en matière de police de la circulation et du stationnement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Equipements sportifs Modèles de convention

Les communes et les EPCI, propriétaires et/ou gestionnaires des équipements sportifs situés sur leur territoire, sont souvent sollicités pour la mise à disposition de ces derniers. Pour déterminer au mieux les droits et obligations de chacun ainsi que le cadre d'utilisation de ces équipements, l'AMF a mis en ligne deux modèles de conventions : l'un à destination des établissements scolaires (collèges ou lycées) et l'autre à l'attention des clubs ou associations sportives.

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. CW12573

## Retour des bouteilles de gaz

Propriétés des fabricants, les bouteilles de gaz font l'objet d'une consignation qui permet à un utilisateur de ramener la bouteille vide sur le point de vente pour obtenir soit une bouteille pleine, soit le remboursement de la consigne. C'est un dispositif obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ces bouteilles ne doivent pas être déposées dans la benne ferrailles des déchèteries ou éliminées avec les ferrailles. Le Comité français du butane et du propane propose sur son site des informations destinées aux particuliers et aux collectivités.

Contact : [www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr)

## Déclarations de revenus 2013

Tous les élus locaux ayant perçu une indemnité de fonction en 2013 doivent compléter et contrôler leur déclaration de revenus, y compris ceux qui étaient soumis à la retenue à la source, régime d'imposition de droit commun des élus locaux. Plusieurs cases sont impérativement à compléter (8BY ou 8CY) ou à corriger (1AJ ou 1BJ et 1AP et 1BP) sur la déclaration de revenus, et ce même si la retenue à la source était égale à 0 !  
Voir note sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/ réf. BW12614.

## EMPRUNTS TOXIQUES FONDS D'AIDE

Dans le prolongement de l'article 92 de la loi de finances 2014, qui instaure un fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques, le décret permettant sa mise en œuvre a été présenté fin mars au Comité des finances locales.

Le fonds bénéficiera aux collectivités qui déposeront une demande en préfecture avant le 15 mars 2015. L'aide est conditionnée à la renégociation du contrat avec la banque concernée, et pourra financer au maximum 45 % de l'indemnité de remboursement anticipé exigée par celle-ci. Les collectivités pourront également opter pour la conservation de leur crédit structuré mais être aidées, dans la limite de trois ans renouvelables une fois, au paiement des intérêts exigibles. Des ratios de soutenabilité de la dette permettent de fixer le montant exact de l'aide par collectivité.

## CONSEIL MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. La même règle s'applique aux EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal ou communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des textes. La loi impose en effet l'obligation de fixer dans ce document les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Voir le modèle sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/réf. CW7665

## Le maire de Rome à l'AMF

Ignazio Marino, maire de Rome, a été reçu le 13 mars dernier par André Laignel, 1<sup>er</sup> vice-président délégué de l'AMF. La rencontre a été l'occasion d'aborder des thèmes tels que l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les différents échelons aussi bien en France qu'en Italie. Dans un contexte où le renforcement du rôle des villes-capitales en Europe apparaît nécessaire, André Laignel a rappelé l'attachement de l'AMF au renforcement du fait urbain à l'échelle européenne mais sans oublier le monde rural. Ces échanges ont ainsi démontré l'intérêt pour les autorités locales de renforcer une action commune afin de peser dans le concert des pouvoirs en Europe.

## Universités des maires

Démarrées le 17 avril dernier dans les Hautes-Alpes, les Universités des maires et présidents de communautés de France sont déjà un succès. Ce dispositif proposé par l'AMF et Mairie 2000, déployé sur le territoire jusqu'en décembre, s'adresse principalement aux nouveaux élus issus des scrutins de mars 2014 et vise à leur donner des clés pour bien démarrer leur mandat. Les thèmes développés couvrent l'essentiel de la gestion communale et intercommunale : pouvoirs de police du maire, relations de la commune avec son environnement, statut de l'élu, budget... Plus de 30 journées de formation ont déjà eu lieu. Au total, 180 journées sont prévues tout au long de l'année. Ces Universités comptent 430 ateliers marqués par la présence de l'AMF qui assurera pour sa part 155 interventions.

Voir le site internet dédié : [www.um2014.fr](http://www.um2014.fr) (disponible aussi sur mobiles et tablettes).

## Hommage

Jacques Pélissard et le Bureau de l'AMF tiennent à faire part de leur émotion à l'occasion du décès le 10 avril dernier de Dominique Baudis. Issu d'une famille dont la tradition est le service de l'Etat, Dominique Baudis a connu un parcours marqué par la diversité des postes occupés : journaliste de radio et de télévision, maire de Toulouse de 1983 à 2001, conseiller général, député, président de la région Midi-Pyrénées. Dans toutes ces fonctions, il a fait preuve d'un remarquable engagement public. L'AMF gardera le souvenir d'un maire qui a profondément marqué la ville de Toulouse.

## Le réseau en deuil

Jacques Pélissard et le Bureau de l'AMF ont fait part de leur profonde tristesse à la suite du décès brutal de Roland Robert. Maire de La Possession de 1971 à 2014, il s'est employé avec ferveur au développement de sa commune. Premier vice-président du conseil régional de La Réunion, il s'est investi dans la coopération régionale. Président de l'association départementale des maires de La Réunion depuis 2008, il a contribué à une meilleure connaissance des préoccupations des maires et des présidents d'intercommunalités réunionnaises.

## Solidarité avec la Centrafrique

L'AMF appelle les collectivités françaises à contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du ministère français des Affaires étrangères. Ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, il a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives en faveur de la Centrafrique.

Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## AGENDA DE L'AMF

**22 MAI**  
Bureau de l'AMF  
**10 JUIN**  
Réunion des directeurs d'associations départementales de maires  
**3 JUILLET**  
Bureau de l'AMF

## AGENDA DES AD

**2 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Indre  
**7 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Charente  
**11 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Doubs  
**12 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Nord (\*)  
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Corse-du-Sud  
**14 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Maine-et-Loire  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Gard  
**16 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Vaucluse  
**21 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Loiret  
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Creuse  
**23 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires des Hautes-Alpes  
**24 JUIN**  
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Dordogne

## DÉSIGNATIONS

Conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (CGFPRNM) : Agnès Le Brun, maire de Morlaix - 29  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : Pierre Jarlier, sénateur maire de Saint-Flour - 15 (titulaire)  
Annie Guillemot, maire de Bron - 69 (suppléante)

\* En présence de Jacques Pélissard

## LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 313 DE MAI 2014

**Dossier**  
Employeur, une fonction essentielle du maire  
**Risques naturels**  
PPRI et PPRIF : des perceptions très diverses selon les élus  
**Communication**  
Médias sociaux, mode d'emploi  
**Juridique** La construction en zone agricole

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

**MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 313.** 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.  
Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli.  
Avec la contribution des services de l'AMF - Maquettiste : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2272-7027.  
Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p. 1, © pojoslaw/Fotolia, p. 2, © Agence DER/Fotolia, p.2 © mr green/Fotolia, p.3